

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1501

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 24

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« voulue »

le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous l'intitulé « location choisie », la loi ALUR a visé les dispositifs visant à rendre actif le demandeur de logement et à l'impliquer dans une procédure qui trop souvent pourrait s'apparenter à la loterie de Babylone décrite par Jorge Luis Borges dans le récit du même nom.

Rendre actif le bénéficiaire peut sembler une vieille des libéraux soucieux de réformer - à la baisse - l'État providence. Dans le cas du logement, il s'agit au contraire d'associer le demandeur, sans contrepartie, pour assurer une meilleure compréhension des enjeux et des contraintes.

L'expression « location choisie » était malheureuse, et un peu trompeuse, dans la mesure où en matière immobilière, dans le privé comme dans le parc social, c'est le logement qui choisit son locataire.

Plusieurs amendements proposaient de retenir l'appellation « location active », un amendement du rapporteur a retenu l'expression voulue.

Le qualificatif « actif » semble plus précis et plus juste que le qualificatif « voulue ».